



SELH (CSQ)

Syndicat de l'enseignement  
de Louis-Hémon (CSQ)

ÉDITION DU 10 SEPTEMBRE 2015

# INFORMA

## MESSAGE DE LA RENTRÉE



### La rentrée sous le signe de l'école à bout de bras!

De retour de vacances, qui ont été pour vous, souhaitons-le, reposantes et énergisantes, nous voilà repartis pour une nouvelle année scolaire, année sous le signe de la poursuite des négociations et de nos moyens de pression. Déjà, à la rentrée, vous avez démontré votre solidarité et votre désir de soutenir l'équipe de négociation par le port du chandail et vos présences passives aux assemblées.

Notre équipe de négociation, quant à elle, n'a pas vraiment eu de répit pendant l'été, car la table de négociation enseignante a poursuivi ses travaux tout au long de la saison estivale. Ils en sont rendus à plus d'une cinquantaine de rencontres et malheureusement, il semble que le gouvernement ne donne toujours pas de mandats réels à ses négociateurs.

Voilà l'importance d'être très visibles et présents lors de nos activités, tout est une

question de reconnaissance du travail et du temps que l'on donne pour l'éducation publique au Québec. Vous serez donc convoqués à une assemblée générale le 29 septembre prochain. Nous pourrions donc faire le point sur la négociation et voir les modalités du mandat de grève que l'on s'est voté en mai.

## Bonne rentrée à tous! Solidarité!

France et Mario



**21 septembre 2015** : Première réunion du conseil des personnes déléguées de l'année à la bibliothèque de la Polyvalente des Quatre-Vents.

**25 septembre 2015** : Date limite pour s'inscrire au Rassemblement/Souper hot dog du 5 octobre 2015 (auprès de la personne déléguée de votre école ou votre centre).

**29 septembre 2015** : Assemblée générale à l'école Mgr Bluteau de St-Félicien.

**5 octobre 2015** : Rassemblement/Souper hot dog dans le cadre de la Journée mondiale des enseignant(e)s dans le stationnement du bureau de Philippe Couillard à Saint-Félicien.

## FUSION CARRA-RRQ

Le gouvernement du Québec a annoncé en mars dernier son intention de fusionner la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et la Régie des rentes (RRQ). La nouvelle entité s'appellera désormais Retraite Québec et devrait voir le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La CSQ suit de près ce dossier et a déjà commencé à faire ses représentations au Comité de retraite du RREGOP et continuera à le faire dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 58. Pour en savoir davantage sur les enjeux de cette fusion et sur les principales préoccupations et recommandations de la CSQ à cet égard, veuillez consulter le communiqué de presse et le mémoire sur le site internet de la centrale. Un article à ce sujet paraîtra aussi dans le prochain numéro de Nouvelles CSQ.

Sachez que la CSQ poursuivra ses démarches afin de s'assurer, notamment, que nos membres participant au RREGOP, actifs et retraités, continuent de bénéficier des meilleurs services possible de la part de Retraite Québec.

Mario Labbé, conseiller  
Sécurité sociale, CSQ-Québec  
Centrale des syndicats du Québec

## PROGRAMME D'INSERTION PROFESSIONNELLE 2015-2016

Un programme de mentorat a été mis en place lors de la dernière année scolaire. Ce programme permet de soutenir davantage l'insertion professionnelle des enseignants en début de carrière.

Le mentorat consiste en un mode d'accompagnement professionnel individuel en dyade entre un enseignant d'expérience, le mentor, et un enseignant en début de carrière, le mentoré.

Si vous êtes intéressés, vous devez compléter le formulaire qui est disponible sur le site Internet de la commission scolaire dans la section employés (en bas à droite de la page d'accueil) et le remettre à votre direction d'établissement le plus tôt possible.

## CONGÉ EN CAS DE FORCE MAJEURE, RAISONS PERSONNELLES, DEMI-JOURNÉE SPÉCIALISTE OU CAUSE CIVILE (5-14.02 G))

Un maximum de trois (3) jours ouvrables est accordé pour couvrir tout événement de force majeure (désastre, feu, inondation) qui oblige un enseignant ou une enseignante à s'absenter de son travail.

La commission et le syndicat conviennent d'accorder, à l'intérieur de ces trois (3) jours, une journée pour raisons personnelles et ce, à tous les enseignants et enseignantes à temps plein et à temps partiel.

Également à l'intérieur de ces trois (3) jours pour force majeure, une demi-journée (1/2) est accordée à l'enseignant ou l'enseignante pour visite médicale chez un médecin spécialiste reconnu comme tel par le collège des médecins. Cette visite médicale peut aussi être prise pour son enfant.

Ou encore, cette demi-journée (1/2) peut être accordée lorsqu'un enseignant ou une enseignante doit se présenter devant un tribunal dans une cause civile où il est partie.



# Enseignant ressource: Précisions et nouveau mandat

## QUI CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les enseignants ressources selon la procédure déterminée par elle-même, pour ensuite en faire recommandation à la commission scolaire.

## COMMENT SE CHOISIT L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

L'équipe école choisit les personnes selon ces critères :

- ✚ Il doit être enseignant à temps plein pour être ensuite libéré d'une portion de sa tâche;
- ✚ Il doit posséder une certaine expérience :
  - en termes d'années;
  - auprès d'une clientèle en difficulté;
- ✚ Il doit avoir une capacité à travailler en équipe.

## QUI DÉTERMINE LE NOMBRE DE PÉRIODES DE LIBÉRATION?

Le comité paritaire commission recommande un minimum de 6 périodes pour accomplir ce rôle et la convention fixe à 12 le nombre maximal de périodes de libération de la tâche éducative (ou 50 % de la tâche éducative).

## QUELLE EST LA DURÉE DE SON MANDAT?

Son mandat est annuel et n'a pas de caractère permanent.

## QUEL EST SON RÔLE?

Le travail de l'enseignant ressource doit être complémentaire au travail des différents

intervenants qui œuvrent dans l'école. À cet effet, il interviendra en soutien aux élèves qui lui sont référés et effectuera un suivi scolaire.

## QUELS ÉLÈVES PEUT-ON RÉFÉRER À L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

Les élèves à risque ou ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux en trouble de comportement de niveaux secondaires 1, 2 et 3. Il devra également offrir un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard.

## COMMENT S'ORGANISE LE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT RESSOURCE?

- ✚ L'enseignant ressource fixe à son horaire les périodes où il assume ce rôle.
- ✚ Le nombre d'élèves à suivre est en fonction du temps de libération accordé.

## CE QU'IL N'EST PAS :

- ✚ Il n'est pas la personne responsable de la gestion du code de vie des écoles.
- ✚ Il n'est pas la personne qui intervient en cas de crise majeure.
- ✚ Il n'est pas la personne qui applique les mesures disciplinaires.
- ✚ Il n'est pas responsable d'établir des plans d'intervention.
- ✚ Il n'est pas responsable du suivi au plan d'intervention.
- ✚ Il n'est pas un professionnel qui pose un diagnostic.
- ✚ Il n'est pas le tuteur des élèves.
- ✚ Il n'est pas celui qui fait les communications aux parents.
- ✚ Il n'est pas un conseiller pédagogique.

# 5<sup>oct</sup> Journée 2015 mondiale des enseignant(e)s



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT  
DE LOUIS-HÉMON (CSQ)

**Rassemblement/Souper hot dog**

**Heure : 17 h à 19 h**

**Endroit : Saint-Félicien, au bureau  
de Philippe Couillard**

**Avec la présence de :**

**- Josée Scalabrini,  
présidente de la FSE**

**Date limite :**

**25 septembre 2015**

(auprès de votre personne  
déléguée)

***Un personnel  
enseignant fort  
pour des sociétés durables***

**Nous comptons sur  
votre participation  
pour la réussite de  
cet évènement.**